

# Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**V**u la requête présentée par la Société de TRANSPORTS GUTMANN France située 31 Rue de Bayonne 67100 STASBOURG, afin de livrer par convois exceptionnels des matériels au n°18 rue LAFONT,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

## - RUE LAFONT-

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

La Société de **TRANSPORTS GUTMANN** est autorisée à circuler rue LAFONT entre la D2 et la société BARRIERE FRERES à partir du 7 avril 2025 pour une durée de 15 jours

#### **ARTICLE 2**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à bord des véhicules de transport ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

<u>ARTICLE 4</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

#### ARTICLE 5

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police municipale de Ludon-Médoc,
- TRANSPORT GUTMANN FRANCE.

Fait à Ludon-Médoc le 4 mars 2025.

M Le Maire

Philippe Ducamp.